

Ce qui précède doit être tenu secret. Il ne faut pour l'instant en faire part ni à l'Administration ni à l'industrie.

Dans ce document, que le ministre a eu la bonté de me faire transmettre,—c'est celui qu'on avait omis de déposer,—le mot "administration" porte la majuscule. M. Donald Gordon assistait à cette réunion; il était aussi président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Par conséquent, il ne saurait être question de la Commission. La seule interprétation que j'aie pu en faire, c'est que le mot "administration" avec majuscule veut dire que l'entente ébauchée, qui ne s'est jamais réalisée, devait être tenue secrète et ne devait être connue ni de l'industrie de la meunerie ni du Gouvernement. Si tel est bien le cas, il y a sûrement du mystère là-dedans. S'il s'agissait, comme on le prétendait, de protéger le Conseil du Trésor et le Gouvernement, pourquoi alors ne pas faire part de l'entente au gouvernement au pouvoir. Si, dans une mesure quelconque, elle était destinée,—je pense à ce que laisse entendre le document,—à réduire les dépenses de l'État, quel intérêt y avait-il à la dissimuler au gouvernement? Je demande au ministre de nous expliquer cela; si je me trompe je veux qu'on me remette dans la bonne voie.

L'hon. M. Garson: Je l'ai expliqué, mais peut-être mon honorable collègue ne m'écoutait-il pas, ce que je ne saurais d'ailleurs lui reprocher.

M. Coldwell: J'assistais peut-être alors à une séance de comité.

L'hon. M. Garson: On ne saurait parler pendant deux heures et demie et s'attendre à retenir constamment l'attention de la Chambre. Voici l'explication que j'ai donnée. J'ai posé la question moi-même, comme quiconque avait lu le mémoire ne pouvait manquer de le faire. On trouvera au hansard mon explication. C'est qu'on ne voulait pas compliquer les négociations en faisant des révélations prématurées à l'industrie d'une part et au Gouvernement d'autre part. On ne voulait pas qu'un seul mot des délibérations fût communiqué prématurément au gouvernement et à l'industrie, par ceux qui y avaient participé, ce qui me semble fort naturel. J'espère que mon collègue a compris que le ministre des Finances lui-même assistait à cette réunion, de sorte qu'il n'y a rien de sinistre en cette affaire. J'ajoute que l'accord ultérieurement entériné par des décrets du conseil, quoi qu'en dise mon collègue, était précisément l'accord envisagé par ce mémoire. La seule différence à laquelle je puisse songer

[M. Coldwell.]

pour l'instant a trait aux prix minimums, ce qui fait aussi l'objet d'une longue explication dans ma déclaration.

M. Coldwell: Je connais l'explication, mais je ne crois pas qu'elle soit valide. A mon avis, les arrêtés en conseil auxquels le ministre a fait allusion ne justifient aucunement la conduite des meuniers en temps de guerre. Bien entendu, le ministre pourra rejeter cette opinion, s'il le désire, mais à mon sens ces décrets du conseil n'ont rien à voir aux déclarations faites dans le rapport McGregor. Autrement, pourquoi n'aurait-on pas soulevé ce point pendant l'enquête et pourquoi aurait-on soumis un rapport? Car je n'ignore pas de quelle prudence le commissaire a toujours fait preuve dans les affaires de ce genre. En outre, comme le représentant de Vancouver-Est me le signale, M. McGregor était un des fonctionnaires chargés de l'application des ordonnances pendant la guerre, et il aurait sans doute eu connaissance de cette entente et aurait été au courant des conséquences des arrêtés en conseil. Je suis donc d'avis que le raisonnement allégué en réfutation des accusations n'est ni fondé ni valide.

Je ne ressasserai pas ce qu'on a déjà dit, car le débat a déjà été assez long. Cependant, lorsque les Canadiens en auront pris connaissance, dans la mesure où ils le peuvent, ils tireront leurs propres conclusions. Je suis convaincu que le Gouvernement a eu tort de retarder la publication du rapport. Je crois également que le commissaire a agi de bonne foi; que son rapport est justifié, et qu'il avait tout à fait raison de recommander qu'on intente des poursuites, d'après la preuve qu'il avait recueillie. Si les meuniers pouvaient expliquer pourquoi ils devaient jouir de l'immunité, comment se fait-il qu'ils n'aient pas exposé cette raison ou apporté cette preuve aux enquêteurs?

Le ministre a déclaré hier que, si l'on voulait prendre connaissance de documents et autres dossiers gardés dans un bureau, il était naturel de sauvegarder dans une certaine mesure tout ce qui pouvait se rapporter à des poursuites subséquentes. S'ils avaient pu fournir une preuve indiquant qu'ils jouissaient d'un privilège ou d'une immunité, je crois qu'ils l'auraient fournie, car cette démarche aurait épargné beaucoup de discussion publique et écarté tout soupçon qui aurait pu planer sur l'industrie; celle-ci, en outre, aurait été à l'abri de toute attaque devant les tribunaux lors de la publication du rapport. De fait, il n'aurait été nullement nécessaire de présenter un rapport.